

Zeitschrift:	L'exploitée : organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages
Band:	2 (1908)
Heft:	3
Rubrik:	Au dehors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— Dites seulement au Greulich qu'il vous donne la mangeaille à midi et le soir, et ensuite vous n'avez qu'à coucher avec lui.

Que pensez-vous d'une pareille insolence ? Et c'est de ces gens-là que nous devrions apprendre la culture intellectuelle et les bonnes mœurs ?

En vérité, il est bon que nous ayons un mouvement de l'humanité qui travaille, un mouvement maintenant la tradition de la culture.

Trois ans de réclusion. — Qu'est-ce qu'il est permis de faire pour trois ans de réclusion ?

Si l'on est une jeune fille de 17 ans, ouvrière de fabrique et étrangère, et si l'on fait attention dans la rue pendant que le bon-amis entre dans une maison quelconque et y vole 330 francs — que la police lui reprend quelques instants après — alors on est condamnée à trois ans de réclusion. (Cas W.)

Mais si l'on est un jeune homme robuste de 22 ans, dont le grand-père possède de l'argent, on peut, dans la cave, abattre ce grand-père à coups de bâton pour toucher cet argent. Alors, aussi, on est condamné à trois ans de réclusion. (Cas Pf.)

Les journaux nous ont rapporté les jugements le même jour et ils paraissent prouver éloquemment : 1. que les crimes contre la propriété sont punis plus sévèrement que les crimes contre la vie ; 2. que les femmes sont punies plus durement que les hommes ; 3. que les adolescents sont punis plus cruellement que les adultes ; 4. que des étrangers d'un pays obscur quelconque on demande plus de responsabilité que des gens du pays, ayant pu bénéficier d'une éducation relativement bonne.

Mais le peuple, sentant la vraie justice, secoue la tête en apprenant pareilles injustices.

Un honnête jugement vient d'être rendu par les prud'hommes de Berne. Une employée d'un grand magasin avait donné son congé selon les prescriptions légales, quatre semaines à l'avance. Treize jours avant le terme, le directeur de la maison lui fit savoir par lettre que la maison n'avait plus besoin de ses services et que la caisse était avisée de lui donner son salaire pour le mois entier, à condition cependant que les jours ouvrables elle ne s'éloigne pas de Berne et qu'elle se présente chaque matin au magasin à 8 heures précises.

L'employée y alla une fois, puis, n'étant point occupée, elle n'y retourna plus. Le directeur porta plainte auprès des prud'hommes.

Mais les prud'hommes trouvèrent qu'une pareille conduite de l'employeur était une chicane plutôt que la continuation d'un contrat de travail. Personne n'ayant le droit à la chicane, l'employée avait absolument raison de refuser à faire acte de présence chaque matin au magasin du chicaneur et de s'exposer à l'humiliation et aux railleries du personnel.

Pour cette raison, les prud'hommes se mirent du côté de l'employée.

C'est bien fait !

Faites-nous des abonnés !

AU DEHORS

La grève des ouvriers des campagnes que mènent, à Parme, 20,000 travailleurs environ, contre de puissants et cruels propriétaires, a déjà coûté à ceux-ci plus de trois millions de francs. Ce vaste mouvement, qui englobe toute une région, ne sera réduit que par la force. Tout ce que la police, l'armée et l'Etat ont pu faire pour assurer le travail des kroumirs a été fait.

Ces jours derniers, onze ouvriers de campagne ont été condamnés ensemble à vingt-quatre ans et demi de prison. Et maintenant encore, les deux secrétaires du mouvement de Parme viennent d'être condamnés, pour propagande antimilitariste, l'un à quatre ans de prison, l'autre à plus de quinze ans.

La bourgeoisie croit-elle peut-être décapiter ainsi le mouvement ?

Oui, si l'action du prolétariat était centralisée sur un ou deux camarades seulement. Ce danger est passé, c'est certain. Mais continuons à l'éloigner de nous. Travailsons tous à l'œuvre commune. Ainsi nous toucherons au but.

Croissez et multipliez. — Une logeuse, dont l'établissement est situé 85, rue Vieille-du-Temple, à Paris, se présentait au commissariat du quartier des Archives et déclarait qu'elle venait de trouver dans une chambre de sa maison une enfant nouveau-née à moitié asphyxiée.

Le commissaire de police se rendit à l'adresse indiquée et trouva sur le lit d'une locataire du sixième étage une petite fille, née viable, couverte avec des couvertures. Le commissaire fit porter l'enfant aux Enfants-Assistés, puis il apprit que la mère était partie travailler comme de coutume dans un atelier de cartonnage voisin.

Appelée au commissariat, la pauvre mère raconta en sanglotant qu'elle avait accouché seule pendant la nuit, et au matin, prise entre ces deux sentiments : ou rester pour soigner son enfant et perdre sa place, ou conserver son emploi en allant travailler toute la journée ; après ce dur combat de conscience, la pauvre fille avait eu l'extraordinaire courage d'aller à l'atelier.

Quelle jolie société que la nôtre !...

PENSÉES

L'art de se taire. — Oui, souvent c'est un art ; mais n'oublions pas que c'est aussi l'art de la plus infâme lâcheté.

Emile HUGLI.

Malthusianisme moraliste. — Au fur et à mesure que nos sociétés s'élanceront dans les voies d'une civilisation plus avancée, les responsabilités des parents à l'égard des enfants à naître seront mieux comprises, et la statistique des naissances se ressentira de ce progrès de la moralité sur la passion. On laissera aux fanatiques du militarisme l'axiome d'après lequel la marche de la population serait le baromètre de la prospérité d'un peuple. (Louis WUARIN, professeur à l'Université de Genève.)